



Bibliothèque municipale
ED/DB
N°2020-028

PRISE LE 25 FEV. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014,
DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505969-20200225-CU2020DEC028-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2020

OBJET : Contrat de cession avec l'ASSOCIATION « LA SERENA » pour deux séances de contes le mardi 07 avril 2020 à l'Orangerie du Val Ombreux de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations des 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019, aux termes desquelles le Maire a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser le mardi 07 février 2020 deux séances de contes à l'Orangerie du Val Ombreux,

CONSIDERANT la proposition de contrat de l'ASSOCIATION « LA SERENA », sise 13 RUE DU PLAN INCLINE, MONTLUÇON (03 100), et représentée par sa PRESIDENTE, Madame JUBERA Irène,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'ASSOCIATION « LA SERENA » pour les prestations suivantes :

Deux séances du conte « Entre deux Gouttes » adaptées selon l'âge des enfants :

- Date : le mardi 07 avril 2020
- Lieu : Orangerie du Val Ombreux
- Heure de l'intervention : 10h00 pour les enfants de 12 à 36 mois et 11h20 pour les enfants de 3 à 6 ans.

W.

Coût de la prestation (non assujettie à la TVA) : 788.80€ dont 88.80 € en frais de déplacement (Sept cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingts centimes)

Article 2 : Le règlement de la somme de 788.80 € NET (Sept cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingts centimes net) s'effectuera par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.

L'ASSOCIATION « LA SERENA » assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel participant à cette manifestation.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 25 février 2022

Affiché et/ou notifié le : 25 février 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.